



VILLE DE TARARE

DGS23-25_20230609 DEMANDE DE SUBVENTION 2023 REGION
POUR CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN AU TITRE DE L'ENVELOPPE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 20 juin 2022 relative à une demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-06 du 1^{er} mars 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Action cœur de ville pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-14 du 6 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-16 du 27 avril 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-20 du 11 mai 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-37 du 8 septembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS23-07 du 6 février 2023 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS23-10 du 27 février 2023 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des Fonds européens (Feder) pour la construction du complexe sportif,

Vu le budget communal,

Considérant le programme Action cœur de ville 2019-2026,

Considérant le projet de construction d'un complexe sportif d'environ 3 957 m² répondant à l'ensemble des besoins sportifs mis également à disposition des collèges et lycées du territoire et permettant ainsi d'améliorer les conditions de pratique et de conforter la vie sportive du territoire,

| Libellé | Montant estimé HT |
|--------------|-----------------------|
| Ingénierie | 1 095 714,00 € |
| Travaux | 8 212 847,00 € |
| Frais divers | 300 000,00 € |
| TOTAL | 9 608 561,00 € |



VILLE DE TARARE

Considérant les dépenses éligibles hors terrassement, soutènement et aménagement des espaces extérieurs qui concernent les travaux, d'un montant de 7 080 70,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Ressources | Type d'aide | Montant de l'aide | Avancement | Taux (%) |
|---|------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|
| Agence nationale des sports 2022 | Subvention | 621 692,00 € | Accepté | 6,47 % |
| DSIL 2022 | Subvention | 300 000,00 € | Accepté | 3,12 % |
| Région 2021 (Cœur de ville) | Subvention (Aménagement extérieur) | 703 153,00 € | Accepté | 7,32 % |
| Région 2023 (Droit commun – équipements sportifs) | Subvention (Bâtiment) | 1 000 000,00€ | À demander | 10,41 % |
| Département 2021 | Subvention (Bâtiment) | 200 000,00 € | Versé | 2,08 % |
| Département 2022 | Subvention (Aménagement extérieur) | 300 000,00 € | Versé | 3,12 % |
| Département 2023 | Subvention (Équipement sportif) | 300 000,00 € | À demander | 3,12 % |
| COR 2022 | Fonds de concours | 218 986,00 € | Accepté | 2,28 % |
| DETR 2023 | Subvention | 300 000,00 € | En cours de demande | 3,12 % |
| Fonds européen Feder 2023 (appel à projets accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes) | Subvention (travaux) | 3 086 000,00 € | En cours de demande | 32,12 % |
| Subventions publiques | | 7 029 831,00 € | | 73,16% |
| Autofinancement de la Commune | | 2 578 730,00 € | | 26,84 % |
| Total | | 9 608 561,00 € | | 100,00 % |

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Concours de maîtrise d'œuvre | Février 2021- octobre 2021 |
| Consultation travaux | 1 ^{er} semestre 2023 |
| Phase travaux | Été 2023 - janvier 2025 |



VILLE DE TARARE

DÉCIDE

Article 1 : Au regard des dépenses éligibles d'un montant de 7 080 070,00 €, de demander une subvention 2023 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du droit commun au titre de l'enveloppe Équipements sportifs pour la construction du complexe sportif pour un montant de 1 000 000,00 €, soit 14,12 % des dépenses éligibles et soit 10,41 % du coût total prévisionnel de l'opération.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
le

- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 9 juin 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

